



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



ÇA ALORS ... !!!

Depuis 1984, chaque Fonction Publique dispose de son Conseil Supérieur, et tous les acteurs s'étaient accordés dans le respect de ces institutions.

Bien que l'on peut en penser ce que l'on veut, et constater les limites de ces instances, aucun Décret, aucune Loi, faisant référence aux statuts des Fonctionnaires, n'ont dérogé à la sacro sainte règle de l'avis du Conseil Supérieur compétant, avant leur mise en place.

Les Ministres changent, les temps aussi.

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur vient tout juste de répondre aux Collègues Policiers Municipaux, qui n'ont cessé depuis 2002 de demander la réforme de la Filière Police Municipale.

Les propositions Ministérielles sont en ce domaine inacceptables, et ne répondent en aucun cas à ce qu'il serait souhaitable de faire dans l'amélioration des déroulements de carrière de ce cadre d'emplois. Laissons pour l'instant les propositions faites, nous aurons l'occasion d'y revenir en détail dans un article spécifique.

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, découvrant que ses propositions sont très loin de faire l'unanimité, délègue à son collègue chargé du Ministère des Collectivités Locales, le soin de faire avaler les couleuvres aux Policiers Municipaux

Bien entendu, d'un Ministre à l'autre, les choses restent en l'état, et le refus donné à l'un est le même donné à l'autre. Convocation urgente des négociateurs, et mise en garde sur leur entêtement à refuser ce qui n'est pas acceptable.

Colère Ministérielle ! Soit les représentants syndicaux signent le protocole, soit le dialogue est rompu ! Belle leçon de démocratie !!!

Il faut savoir que la question sur les projets des Décrets du protocole est inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Supérieur (Octobre 2005). C'est une procédure toute à fait légitime, et c'est comme ceci que tout fonctionne depuis la création des Conseils Supérieurs.

Aujourd'hui on voudrait passer outre le cheminement normal des décisions au détriment de toutes concertations, du temps de réflexion et du droit d'avoir un avis contraire.

Où va-t-on ?

Si demain, la même mouche pique nos Autorités Territoriales, les Commission Administratives Paritaires, les Comités Techniques Paritaires, les Comités d'hygiène et de Sécurité et toutes autres instances paritaires n'auront plus lieu d'être.

Ceux qui détiennent le pouvoir pensent ils sérieusement que les représentants du personnel sont « des bénis oui-oui » qui vont accepter sans réaction de se fourvoyer dans de vulgaires chambres d'enregistrement des caprices des uns et des autres.

Méfions nous, ce genre de maladie qui s'appelle « l'abus de pouvoir » est, dans le milieu où elle évolue, très contagieuse.

Mais au fait, et vous avez raison de me le rappeler, la Fonction Publique dispose d'un Ministre ! Où est-il ? Que fait-il ? Que dit-il ? A quoi sert-il ? Si vous avez les réponses je suis preneur !!!

Cher (es) Collègues un nouveau danger nous guette, soyons unis et vigilants, afin que nous puissions toujours continuer, légitimement et en toute démocratie, à exposer nos avis.

Avec l'expression de mes sentiments les meilleurs et amicaux, courage mais ne fuyons pas!!

DAÛY Jean-Michel
Secrétaire Général National